

BATISSONS L'avenir

LA LETTRE DE L'UNION DE LA MAÇONNERIE ET DU GROS ŒUVRE



Didier BROSSE
Président de l'UMGO-FFB

ET

SI ON INNOVAIT ?

L'innovation comme parade face à la crise. Cliché! Lieu commun! Déjà vu!... Déjà vu, oui, mais l'a-t-on vraiment essayé? A y regarder de plus près, il n'y a guère de période plus propice à l'innovation que celle que nous vivons actuellement. Quand l'activité est au rendez-vous, quand nos carnets de commandes sont pleins, à quoi bon se remettre en cause? Mais aujourd'hui que la conjoncture est ardue, que nos acquis de chefs d'entreprises vacillent, l'innovation n'est pas un vain mot.

Accepter de revoir nos fondamentaux, c'est refuser le nivellement par le bas de nos valeurs. Les leviers à actionner sont concrets: utiliser à bon escient les nouveaux matériels et matériaux, traquer tous les petits gaspillages de nos chantiers, encourager nos collaborateurs à être imaginatifs... Tout cela mérite qu'on s'y penche. Et c'est justement ce que nous ferons lors des Rencontres des Métiers du Gros Œuvre 2015*. Un moment privilégié et convivial pour réfléchir ensemble à l'avenir de la maçonnerie.

*À Toulouse, les 11 et 12 septembre 2015.
Inscriptions sur www.rmgo.fr

UNE AUTRE FAÇON DE VIVRE LE COMPTE PRORATA

C'est ce que propose le Syndicat de la Maçonnerie et du Gros Œuvre de la Haute-Garonne. Les professionnels du département ont imaginé un nouveau dispositif pour améliorer le fonctionnement du compte prorata. Ils proposent aujourd'hui à tous de s'en emparer.

Les difficultés de gestion du compte prorata réapparaissent avec la régularité d'une montre suisse. Fort de ce constat, le Syndicat de la Maçonnerie et du Gros Œuvre de la Haute-Garonne a décidé de prendre le taureau par les cornes. «Certes, le compte prorata en marchés privés fait l'objet d'une norme⁽¹⁾, explique Emile Noyer, président du syndicat. Mais à l'usage, il s'avère qu'elle ne résout pas tous les problèmes liés à son fonctionnement et qui tiennent, pour l'essentiel, à l'imprécision des engagements des entreprises concernées et à la précarité des obligations imparties à chacune d'elles.» Résultat: les contestations sont nombreuses entre entreprises et entre entreprises et gestionnaire du compte prorata, souvent l'entreprise de gros œuvre. Et on le sait, les prorata non soldés coûtent cher!

Les maçons de Haute-Garonne ont notamment mis au point deux nouveaux documents contractuels, basés sur la norme, pour fluidifier les rouages. Il s'agit tout d'abord d'une clause à introduire dans le CCAP du marché dès la mise au point du DCE pour formaliser le fonctionnement du compte. Ensuite, le dispositif prévoit «une convention d'application du CCAP pour l'établissement et le règlement du compte prorata» à ratifier dans les trois mois suivant l'ordre de service de démarrage de travaux. Pour connaître tous les détails de cette belle initiative, rendez-vous sur www.umgo.ffbatiment.fr rubrique Vous informer / vie de chantier.

(1) Norme NFP 03-001.

LES LISSES DE RIVE, PREUVES À L'APPUI !

Une étude numérique paramétrée montre l'influence d'une dégradation des conditions d'appuis sur le comportement mécanique des prédalles précontraintes en phase provisoire.

OBJET DE L'ÉTUDE

Dans la continuité de la convention entre le CERIB et la FFB (UMGO et EGF.BTP) sur la problématique des appuis de prédalles, une étude numérique a été réalisée afin d'analyser le comportement mécanique des prédalles précontraintes en phase provisoire avec différentes conditions d'appuis et différents cas de chargement.

LES HYPOTHÈSES

Les différents cas étudiés ont varié suivant trois types d'hypothèses :

LES CONDITIONS D'APPUI DE LA PRÉDALLE

Une première configuration en « appui régulier » procure une assise correcte de la prédalle (état de surface d'appui surfacé au sens de la norme NF DTU 21 ou une pose à bain de mortier et appuis mur/prédalle continus). Les quatre autres configurations sont dites « d'appuis irréguliers » puisqu'un point dur au bord de la prédalle a été modélisé et placé à différents endroits. Enfin, une dernière simulation avec lisse de rive à moins de 30 cm du bord a également été réalisée.

LES CAS DE CHARGES

Quatre cas de charges statiques ont été définis à partir du CPT prédalles aux Eurocodes (élaboré à partir de la norme NF EN 1991-1-6 pour les charges dites de chantier et de la norme NF EN 1990 pour la combinaison caractéristique). Précisons que l'étude est basée sur une prédalle de 2,5 x 6 m, de 6 cm d'épaisseur (pour un plancher de 20 cm d'épaisseur totale) qui a été étudiée.

LA MODÉLISATION NUMÉRIQUE

Réalisée avec le logiciel ANSYS, les éléments 1D de type poutre modélisent les 22 fils (≈ 9 fils / ml) de diamètre 5 mm représentatifs d'une dalle de logement avec des surcharges de 100+150 daN/m². Le centre de gravité de ces fils est positionné à 2 cm de la face inférieure de la prédalle amenant un enrobage des fils de 1,75 cm.

CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE

En l'absence de précautions recommandées, telles que la pose à bain de mortier ou un état d'appui surfacé au sens du DTU 21, la présente étude numérique montre qu'une dégradation des conditions d'appuis d'une prédalle, matérialisée par un graton indéformable d'une hauteur de 1 cm, conduit à la nécessité d'effectuer la pose des prédalles avec lisses de rive. Si la distance entre l'axe de ces lisses de rive et le nu du voile reste inférieure à 30 cm, le dimensionnement initial reste sécuritaire.

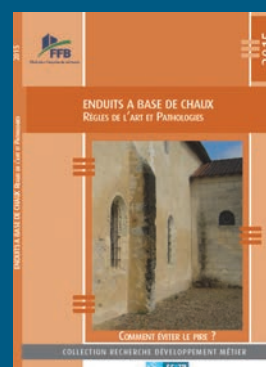
LE CARNET DE TOLÉRANCES EST BIEN LÀ !

Cette fois-ci c'est bon ! Le carnet de tolérances est imprimé et à votre disposition. N'hésitez pas le demander auprès de votre fédération départementale.

ENDUITS À BASE DE CHAUX : COMMENT BIEN LES RÉUSSIR ?

Constatant le manque de ressources documentaires pour l'exécution d'enduits sur le bâti ancien, le Groupement français des entreprises de restauration de Monuments Historiques (GMH), en concertation avec l'Union de la Maçonnerie et du Gros Œuvre (UMGO) et l'Union Nationale des Entrepreneurs d'Enduits de Façades (UNEEF), a souhaité établir un document de référence répertoriant les bonnes pratiques et celles qui, au contraire, sont à proscrire.

Disponible
auprès du SEBTB



AMIANTE QUOI DE NEUF ?

UN NOUVEAU CARNET AMIANTE

Ce carnet de sensibilisation est destiné aux personnels de chantier dont l'activité peut les exposer fortuitement au risque. Ceux-ci n'intervenant pas sur des matériaux contenant de l'amiante, ils ne sont pas formés.

LA DISTINCTION ENTRE SOUS-SECTION 3 ET SOUS-SECTION 4 EST PRÉCISÉE

Il n'est pas toujours facile d'apprécier si une opération sur amiante relève de travaux de sous-section 3 (retrait/encapsulation/démolition de matériaux contenant de l'amiante) ou de sous-section 4 (intervention sur matériaux contenant de l'amiante).

Pour lever le doute, la Direction Générale du Travail (DGT) vient de mettre à jour les logigrammes qui précisent la frontière entre ces familles de travaux.

Les ajouts proposés apportent des précisions sur la définition d'un immeuble par nature ou par destination, sur la notion de retrait (premier logigramme) et sur la maintenance (second logigramme).

ABAISSEMENT DE LA VALEUR LIMITE D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE

A partir du 1^{er} juillet 2015, la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) à l'amiante sera abaissée de 100 à 10 fibres par litre d'air (concentration moyenne en fibres d'amiante dans l'air inhalé sur huit heures de travail).

Cet abaissement influe directement sur les trois niveaux d'empoussièrement définis par la réglementation et par conséquent implique le renforcement des moyens de protection collective et individuelle à mettre en place, que les travaux relèvent de la sous-section 3 ou sous-section 4.

Cet abaissement impacte également la précision des mesures. La sensibilité analytique va donc passer de 10 fibres/litre aujourd'hui à 1 fibre/litre au 1^{er} juillet 2015. Les entreprises doivent donc être vigilantes lors de leurs commandes de mesures et spécifier dès maintenant cette sensibilité analytique pour que les laboratoires la prennent en compte au 1^{er} juillet 2015.

CAMPAGNE « PROJET CARTO » AMIANTE

La participation des entreprises est plus que jamais essentielle

Rappelons que la campagne consiste à mesurer l'empoussièrement amiante généré par une quarantaine de situations de travail courantes du BTP sur des chantiers relevant essentiellement de la sous-section 4. Elle doit permettre l'élaboration d'une base de données de niveaux d'empoussièrement types qui sera mise à disposition des entreprises.

Pour cela, la FFB recherche de 400 à 800 chantiers sur tout le territoire. Les entreprises proposant des chantiers recevront gratuitement les résultats analysés par les laboratoires accrédités.

Pour en savoir plus : www.amiante.ffbatiment.fr



LES RECOMMANDATIONS RAGE RECONNUES COMME TECHNIQUE COURANTE

FFSA (Fédération Française des sociétés d'assurance) a adopté le texte d'une nouvelle recommandation à ses sociétés adhérentes sur la définition de la notion de technique courante: « Afin de tenir compte des objectifs liés à la transition énergétique, la définition de la technique courante intègre les recommandations professionnelles du programme RAGE non mises en observation par la C2P. » Attention, pour que cette disposition soit valable, mieux vaut se tourner vers son assureur puisque certains contrats DO et RC décennale nécessitent la rédaction d'un avenant.

Les recommandations RAGE sont à distinguer des guides RAGE, qui concernent des techniques innovantes et bénéficient d'un trop faible retour d'expérience. Ces guides ne sont pas concernés.

TARIFS JAUNE ET VERT

FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE DE L'ÉLECTRICITÉ

Les clients, professionnels et entreprises, concernés par la fin des Tarifs Réglementés de Vente ont été informés par un courrier ministériel des modalités de résiliation des contrats d'électricité au tarif. Concernant EDF, cette lettre a été jointe à leurs factures d'avril 2014, ou bien par pli séparé s'ils bénéficient du service de facture électronique. Cette disparition, qui concerne les puissances de contrat supérieures à 36 kVA, interviendra au 31 décembre 2015. Que faire ?

- S'informer sur les offres de marché proposées par les différents fournisseurs.
- Anticiper le changement : possibilité d'opter pour un contrat en offre de marché à tout moment, sans préavis pour quitter les TRV (Tarifs Réglementé de Vente, hors délais liés aux démarches nécessaires auprès du distributeur ERDF) et sans frais de résiliation (sauf pour les sites ayant fait l'objet d'une modification de puissance souscrite datant de moins d'un an). EDF recommande à chacun de ses clients d'anticiper pour assurer une prise d'effet de son nouveau contrat au plus tard au 31 décembre 2015.
- Avoir établi un contrat en offre de marché au plus tard avant la date d'échéance du 31 décembre 2015.

EDF propose une gamme d'offres à prix de marché auxquelles les clients peuvent souscrire à tout moment. Les services commerciaux peuvent être contactés au numéro de téléphone situé en haut à gauche des factures.

Une liste des fournisseurs d'électricité est disponible sur le site internet des pouvoirs publics www.energie-info.fr. Ainsi de nombreuses offres de marché se sont développées à côté des tarifs réglementés, et représentent désormais 22% des volumes vendus aux sites non résidentiels. Dans le cadre d'un contrat en offre de marché, les paramètres de l'offre sont librement fixés par les fournisseurs, sans intervention des pouvoirs publics.

L'ÉCOLE D'AVIGNON OUVRE UNE DEUXIÈME SESSION COMPAGNON PROFESSIONNEL MAÇON DU PATRIMOINE

Après le succès remporté par la première session de formation proposée par l'école d'Avignon, les inscriptions sont d'ores et déjà ouvertes pour une nouvelle session qui démarrera en 21 septembre prochain.

La formation intègre la connaissance culturelle et historique du bâti, la méthodologie d'intervention, la mise en œuvre et l'entretien des techniques traditionnelles. Elle s'adresse à des maçons déjà qualifiés ou expérimentés et est validée par l'obtention du CQP Compagnon professionnel maçon du patrimoine que l'Union a créé.

ÉCOLE D'AVIGNON - TEL : 04 90 85 59 82

AGENDA

Commissions UMGO

03/07/15, Paris, 9h30-12h30
Visite de chantier 14h30-17h00

Rencontres des métiers de la façade (RMF)

19/06/15, Reims, hôtel de la paix
03/07/15, Villeurbanne, FFB Rhône
10/09/15, Toulouse, Hôtel Pullman
Inscriptions :
khademns@gite.ffbatiment.fr

Rencontres des métiers du grosœuvre (RMGO)

11-12/09/15, Toulouse
Inscriptions : www.rmgo.fr



UNION DE LA MAÇONNERIE ET DU GROS ŒUVRE

7, RUE LA PÉROUSE
75784 PARIS CEDEX 16

TÉL 01 40 69 51 59 / FAX 01 40 69 57 78

WWW.UMGO.FFBATIMENT.FR

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :

DIDIER BROSSE

RÉDACTEUR EN CHEF :

JULIEN BEIDELER

RÉDACTION : UMGO-FFB

RÉALISATION ET IMPRESSION :
OXYGENECOMMUNICATION.COM

CRÉDITS PHOTOS :
UMGO-FFB, SEBTP.

